DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2026-106

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'association pour le développement durable de Saint-Jean-du-Bruel,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association pour le développement durable de Saint-Jean-du-Bruel **est autorisée à occuper l'esplanade le dimanche 11 octobre 2026 de 07h00 à 20h00 pour le grand marché de l'automne et le stationnement des véhicules en fonction des conditions météorologiques du jour.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements.
Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : L'association pour le développement durable de Saint-Jean-du-Bruel veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 05/10/2026.

MAIRIE de ST-JEAN-DU-BRUEL R.F. *12 (Aveyron) *

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.